Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260709-D_2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt - six le jeudi 09 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	2
Absents	3
Votant	14

Sur convocation dématérialisée du 03 juillet 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Romain LE COËNT

Absents excusés : Sylvie HOURMAND (procuration à Annie LE GUEN), Mathis TALEC (procuration à Mickael THOMAS), Tiphaine TROMEUR

Secrétaire de séance : Jean-Yves GUÉVEL

D.2026-60 – Participation financière à l'aménagement des cours des particuliers

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 65741.

La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC, plafonnée à 305€.

Les demandes de subvention suivantes accompagnées de factures acquittées ont été déposées en mairie :

Demandeur	Montant de la facture	Montant de la subvention
Ludovic LANCHEZ	Présentée au conseil	305 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'approuver le versement de cette subvention.**

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves GUÉVEL

Le 10 juillet 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr